

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/03/30/2017013149/justel>

Dossier numéro : 2017-03-30/25

Titre

30 MARS 2017. - Loi portant assentiment à la Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, et annexes, faites à Strasbourg le 14 mars 2014

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 11-07-2022 inclus.

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 24-11-2017 page : 100346

Entrée en vigueur : 04-12-2017

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). La Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, et annexes, faites à Strasbourg le 14 mars 2014, sortiront leur plein et entier effet.

Les modifications des annexes 1 à 3 de la Convention, adoptées en vertu de l'article 15, § 1, de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

[Art. 3](#). Les extraits et certificats délivrés en vertu de la Convention visée à l'article 2 sont conformes aux modèles annexés à la présente loi.

[Art. 4](#). Les modèles de l'annexe 1 sont utilisés lorsque l'acte auxquels ils se rapportent a été rédigé en néerlandais.

Les modèles de l'annexe 2 sont utilisés lorsque l'acte auxquels ils se rapportent a été rédigé en français.

Les modèles de l'annexe 3 sont utilisés lorsque l'acte auxquels ils se rapportent a été rédigé en allemand.

[Art. 5](#). Le Roi peut apporter toutes modifications aux modèles annexés à la présente loi conformes aux modifications apportées aux annexes 1 à 3 de ladite Convention selon la procédure prévue à l'article 15 de cette Convention.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#).^[1] Annexe 1.^[1]

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 11-07-2022, p. 55362)

(1)<AR 2022-06-29/03, art. 1, 002; En vigueur : 01-07-2022>